



Rapport Annuel

2019

PACTE CULTUREL

Rue Ducale 4
1000 Bruxelles
Tel. 02/289.60.96

pacte.culturel@premier.fed.be

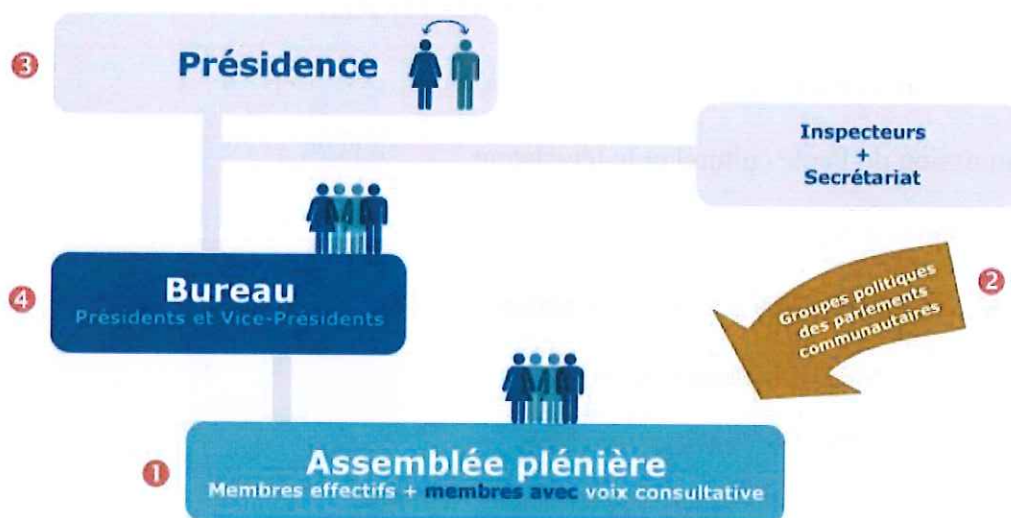
www.pacteculturel.be

RAPPORT ANNUEL 2019

TABLE DES MATIERES

La Commission du Pacte culturel et ses services	2
La Commission du Pacte culturel et le législateur	4
Les plaintes et leur traitement	6
A. Nombre, origine et teneur des plaintes	6
1. Nombre de plaintes par langue	7
2. Nombre de plaintes par province	12
3. Nombre de plaintes selon la taille de la commune	13
4. Nombre de plaintes selon leur objet	14
5. Nombre de plaintes selon la tendance des plaignants	20
B. Analyse des avis et des conciliations	23
1. Etat de la question	23
2. Classification des décisions	26
3. Analyse des décisions	28
4. Analyse des votes	31
La composition de la Commission nationale permanente du Pacte culturel	32
Annexe A : Proposition de décret portant modification du décret du 28 janvier 1974 relatif au Pacte culturel, en ce qui concerne la création de la Commission flamande du Pacte culturel	36
Annexe B : Rapport de la Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias du 14 mars 2019	42
Annexe C : Avis rendu par le Conseil d'Etat sur la proposition de décret portant modification du décret du 28 janvier 1974 relatif au Pacte culturel, en ce qui concerne la création de la Commission flamande du Pacte culturel	48
Annexe D : Question n° 367 de Madame la Députée Véronique Caprasse au Premier Ministre sur la création d'une Commission flamande du Pacte culturel	53
Annexe E : Proposition de loi modifiant la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques	55

LA COMMISSION DU PACTE CULTUREL ET SES SERVICES



1. La Commission est composée de 28 membres :

- 13 membres francophones
- 13 néerlandophones
- 2 germanophones

2. Ses membres sont proposés par les groupes politiques des parlements communautaires :

- Parlement de la Communauté française
- Parlement flamand
- Parlement de la Communauté germanophone

Les parlements nomment les membres, proportionnellement à la taille de chaque groupe.

3. La Commission du Pacte culturel a deux présidents : un francophone et un néerlandophone, qui assurent la présidence à tour de rôle.

4. Chaque parti dispose d'un vice-président.

Le fonctionnement de la Commission du Pacte culturel

La Commission nationale permanente du Pacte culturel a interrompu ses travaux le 9 mai 2016 et ce, jusqu'au 24 juin 2019. Pendant cette période de mise à l'arrêt, les services d'inspection du Pacte culturel ont reçu 46 plaintes. En dépit du blocage de la Commission, les services ont poursuivi leurs opérations de médiation entre les plaignants et les autorités publiques incriminées.

Lors d'une assemblée plénière exploratoire organisée le 24 juin 2019, les services ont, à titre purement informatif, dressé l'état de la question de toutes les plaintes en souffrance. C'est sur cette base que la Commission nationale permanente du Pacte culturel a pu reprendre ses travaux lors du bureau du 16 septembre 2019. L'assemblée plénière du 21 octobre 2019 a ainsi pu clôturer pas moins de 56 dossiers de plainte (39 dossiers néerlandophones et 17 dossiers francophones). Dans la plupart des cas, l'administration est parvenue à réaliser une conciliation.

Budget

Le tableau ci-dessous fournit un aperçu des dépenses de la Commission nationale permanente du Pacte culturel. La colonne **Crédit de liquidation** montre les montants alloués en début d'année. La colonne **Utilisation** contient les montants effectivement consacrés aux frais de fonctionnement, à des biens meubles durables et à des investissements informatiques.

Il en ressort qu'en 2019, environ 57% du budget a effectivement été dépensé.

	Crédit de liquidation	Utilisation du crédit de liquidation
Frais de fonctionnement de la Commission nationale permanente du Pacte culturel	53.000 euros	31.757 euros
Dépenses pour l'achat de biens meubles durables, à l'exception des dépenses informatiques	1.000 euros	0 euro
Dépenses d'investissement relatives à l'informatique	5.000 euros	1.920 euros

LA COMMISSION DU PACTE CULTUREL ET LE LEGISLATEUR

Le 23 janvier 2019 a été déposée au Parlement flamand une proposition de décret « portant modification du décret du 28 janvier 1974 relatif au Pacte culturel, en ce qui concerne la création de la Commission flamande du Pacte culturel ». Cette proposition avait pour but de mettre fin à l'impasse dans laquelle se trouvait la Commission nationale permanente du Pacte culturel et qui avait pour corollaire le non-traitement des plaintes depuis 2016. L'idée sous-jacente était que les plaignants ne pouvaient pas être victimes de cette impasse. C'est pourquoi il a été proposé de créer une alternative du côté flamand, dans les limites des compétences de la Communauté flamande et sans préjudice des compétences de la Commission nationale permanente du Pacte culturel (voir annexe A).

Le Conseil d'Etat a examiné cette proposition de décret, mais a conclu le 27 mars 2019 qu'elle était contraire aux règles répartitrices de compétences. Le 5 avril 2019, le Premier Ministre en a informé la Chambre des représentants en réponse à une question parlementaire de Madame Véronique Caprasse du 28 février 2019 (voir annexes C et D).

Au début de l'année 2019, une confusion est également apparue quant à l'obligation ou non de créer des conseils consultatifs communaux pour les affaires culturelles. Le 14 mars 2019, le Ministre flamand de la Culture, Sven Gatz, a répondu à une interpellation développée en Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias sur cette question. Le Ministre Gatz a été formel : selon les articles 6 et 7 de la loi du Pacte culturel et du décret relatif au Pacte culturel, les autorités publiques doivent associer à leur politique culturelle toutes les organisations représentatives reconnues et toutes les tendances idéologiques et philosophiques sous la forme d'un organe de consultation. Le nombre d'organes n'est pas fixé. Il n'est pas non plus nécessaire de créer un organe de consultation distinct pour chaque secteur culturel. L'ensemble des secteurs et affaires culturels devrait toutefois être couvert par un organe de consultation, par exemple un conseil culturel, un conseil des loisirs, un conseil pour la politique culturelle, etc. (voir annexe B).

Enfin, il faut rappeler que Monsieur Daniel Bacquelaine et consorts ont déposé, le 4 octobre 2019, une proposition de loi modifiant la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des

tendances idéologiques et philosophiques. Cette proposition de loi tend à « éviter qu'un groupe politique ne disposant pas de la majorité absolue au sein d'une assemblée politique puisse toutefois obtenir la majorité des sièges au sein des organes de gestion ou d'administration des infrastructures, institutions ou services culturels créés par les autorités publiques » (voir annexe E).

LES PLAINTES ET LEUR TRAITEMENT

Introduction

Le chapitre III offre un aperçu des plaintes déposées et de leur traitement.

Le présent rapport annuel concerne la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019, mais il contient également les chiffres cumulés pour la période 1975-2019. Concrètement, ce chapitre rassemble les données statistiques relatives au nombre de plaintes, à leur origine et à leur teneur. Des informations sont également fournies au sujet des avis émis et des conciliations qui ont abouti.

Une tendance marquante concerne le fait que ces dernières années, l'avis des services administratifs de la Commission nationale permanente du Pacte culturel est de plus en plus sollicité avant même que l'autorité ne prenne une décision.

A. NOMBRE, ORIGINE ET TENEUR DES PLAINTES

1. Nombre de plaintes par langue

Les tableaux ci-dessous présentent le nombre de plaintes introduites selon la langue ainsi que le niveau auquel les décisions contestées ont été adoptées. Le tableau I.1 fait apparaître qu'en 2019, 14 plaintes ont été déposées contre des décisions prises au **niveau local** (villes et communes), aucune plainte a été déposée contre des décisions prises au **niveau intermédiaire** (autorités provinciales, associations intercommunales,...) et 4 plaintes ont été déposées contre des décisions prises au **niveau national ou communautaire** (gouvernement fédéral ou gouvernements des Communautés).

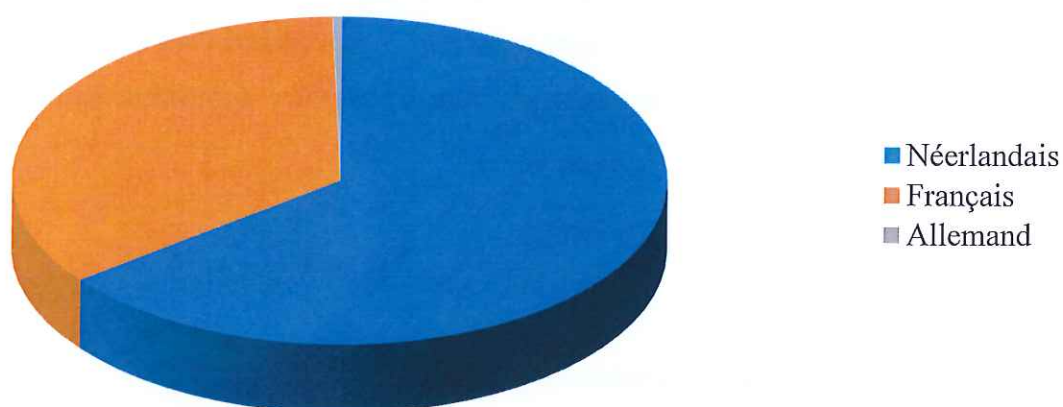
Tableau I.1 - Nombre de plaintes introduites en 2019

	Fédéral/Com.	Intermédiaire	Local	Total
Néerlandais	4	0	14	18
Français	0	0	0	0
Allemand	0	0	0	0
Total	4	0	14	18

Les plaintes locales émanent de 8 communes différentes.

Tableau I.2 - Nombre de plaintes (1975-2019)

	Fédéral/Com.	Intermédiaire	Local	Total	
Néerlandais	153	36	787	976	65%
	16%	3%	81%	100%	
Français	56	43	422	521	35%
	11%	8%	81%	100%	
Allemand	3	0	4	7	0%
Total	212	79	1213	1504	
	14%	5%	81%	100%	



Au cours de la période 1975-2019, seules 7 plaintes germanophones ont été dénombrées; elles figurent dans un tableau distinct (Tableau I.3), leur nombre étant minime.

Tableau I.3 - Plaintes germanophones (1975-2019)

Objet	Niveau		Tendance
	Communautaire	Local	
Articles 15-16	0	1	{a}
Article 20	3	0	{b}
Articles 8-9	0	3	{c}
Total	3	4	

{a} déposée par un utilisateur neutre

{b} déposées par des associations d'utilisateurs socialistes (2 plaintes) et la tendance PDB (1 plainte)

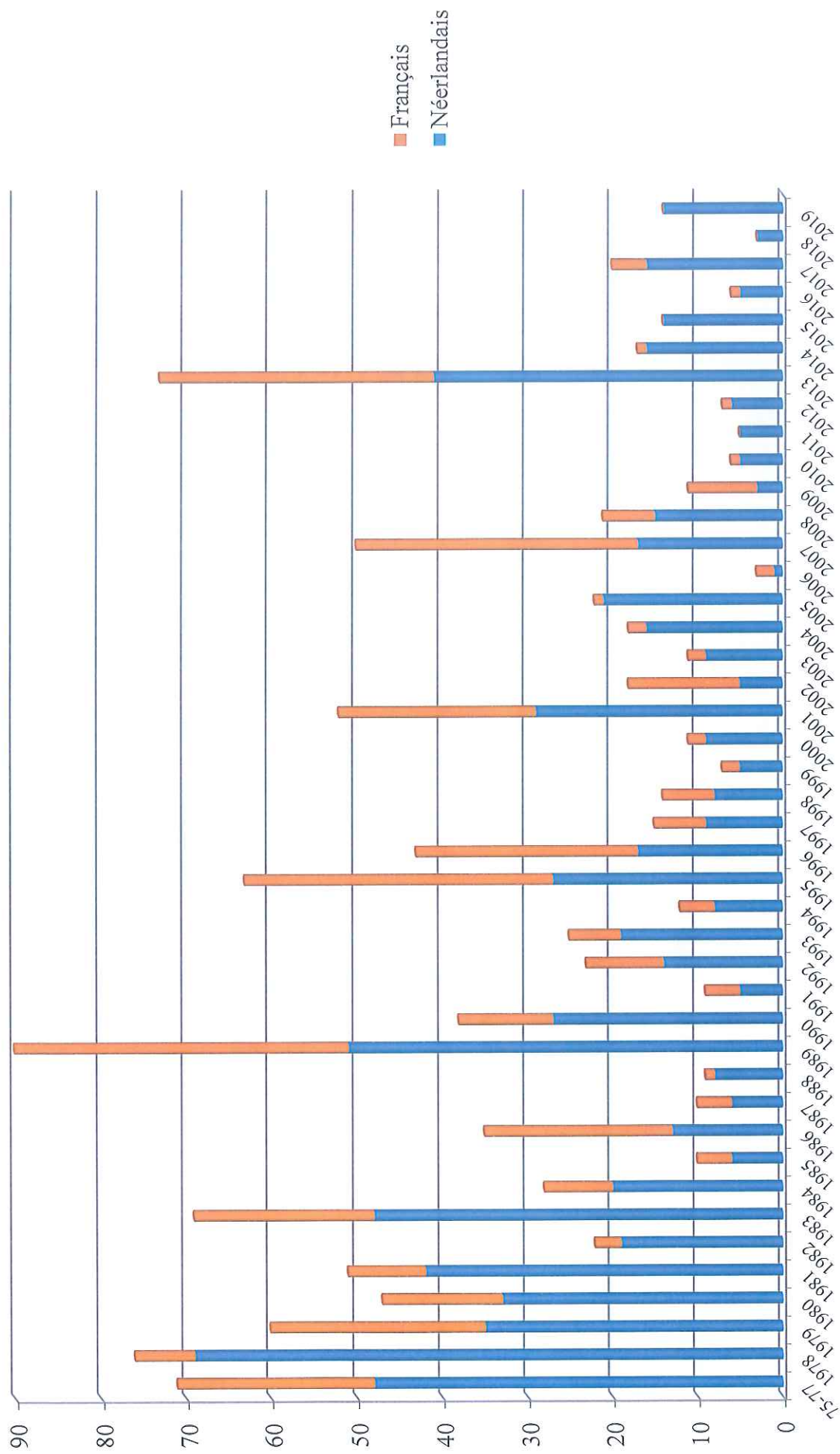
{c} déposées par Ecolo (2 plaintes) et une liste de cartel (1 plainte)

Tableau I.4 - Evolution des plaintes au niveau local (1975-2019)

Comparaison : Total des plaintes (local + intermédiaire + Com.)	Année	Néerlandais local	Français local	Total local
84	75-77	48	23	71
77	1978	69	7	76
68	1979	35	25	60
55	1980	33	14	47
70	1981	42	9	51
31	1982	19	3	22
90	1983	48	21	69
33	1984	20	8	28
14	1985	6	4	10
36	1986	13	22	35
20	1987	6	4	10
17	1988	8	1	9
94	1989	51	39	90
42	1990	27	11	38
22	1991	5	4	9
43	1992	14	9	23
41	1993	19	6	25
15	1994	8	4	12
72	1995	27	36	63
54	1996	17	26	43
27	1997	9	6	15
17	1998	8	6	14
10	1999	5	2	7
14	2000	9	2	11
61	2001	29	23	52
20	2002	5	13	18
20	2003	9	2	11
33	2004	16	2	18
22	2005	21	1	22
3	2006	1	2	3
52	2007	17	33	50
24	2008	15	6	21
14	2009	3	8	11
7	2010	5	1	6
5	2011	5	0	5
19	2012	6	1	7
86	2013	41	32	73
20	2014	16	1	17
18	2015	14	0	14
9	2016	5	1	6
21	2017	16	4	20
6	2018	3	0	3
14	2019	14	0	14
1500	Total	787	422	1209 (*)

(*) Ce total n'inclut pas les quatre plaintes germanophones introduites au niveau local.

Evolution des plaintes au niveau local

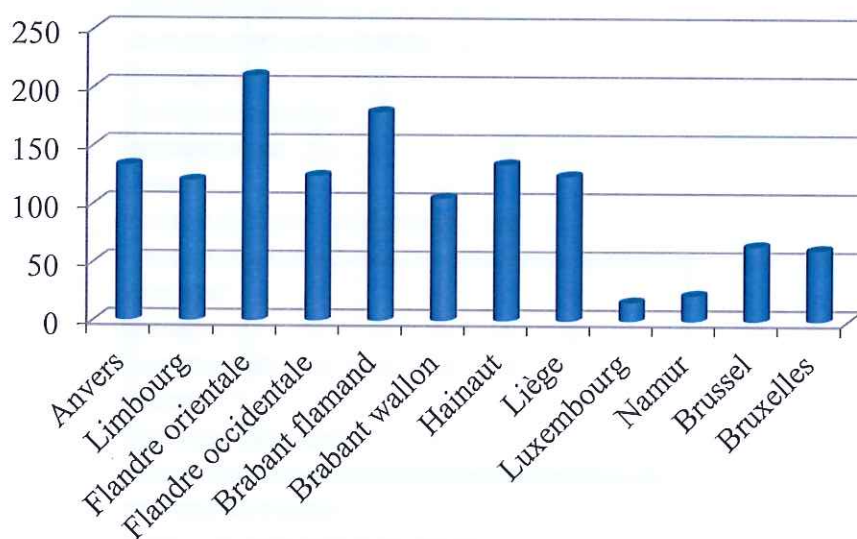


2. Nombre de plaintes par province

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre de plaintes déposées contre des décisions prises aux niveaux administratifs local et intermédiaire dans une province déterminée.

Tableau II.1 - Répartition par province (1975-2019)

	Plaintes		néerlandophones		francophones	
		%		%		%
Anvers	133	10%		16%		
Limbourg	120	9%		15%		
Flandre orientale	210	16%		25%		
Flandre occidentale	124	10%		15%		
Brabant flamand	179	14%		22%		
Brabant wallon	105	8%				23%
Hainaut	134	10%				29%
Liège	124	10%				27%
Luxembourg	16	1%				3%
Namur	22	2%				5%
Brussel	64	5%		8%		
Bruxelles	61	5%				13%
Total	1292	100%	830	100%	462	100%

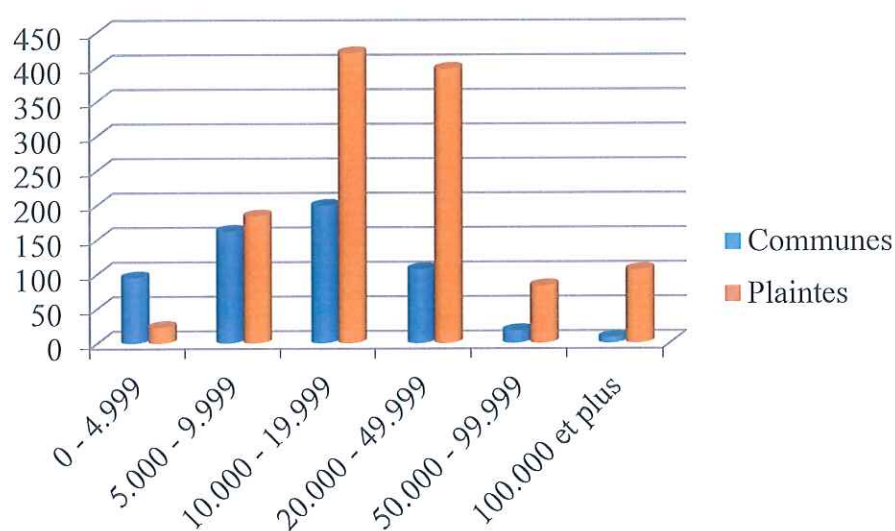


3. Nombre de plaintes selon l'importance des communes

Pour le tableau ci-après, l'on a choisi comme critère le nombre d'habitants de la commune dont est issue la plainte. Le nombre d'habitants influence en effet largement le degré de développement de la vie associative et exerce probablement une influence sur l'existence effective des tendances. Le tableau reprend uniquement les plaintes déposées contre des décisions prises au niveau local.

**Tableau II.2 - Nombre de plaintes selon l'importance des communes
(1975-2019)**

Habitants	Communes		Plaintes	
	Nombre	%	Nombre	%
0 - 4.999	95	16%	23	2%
5.000 - 9.999	162	28%	184	15%
10.000 - 19.999	199	34%	420	35%
20.000 - 49.999	107	18%	397	33%
50.000 - 99.999	18	3%	83	7%
100.000 et plus	8	1%	106	9%
Total	589	100%	1213	100%



4. Nombre de plaintes selon leur objet

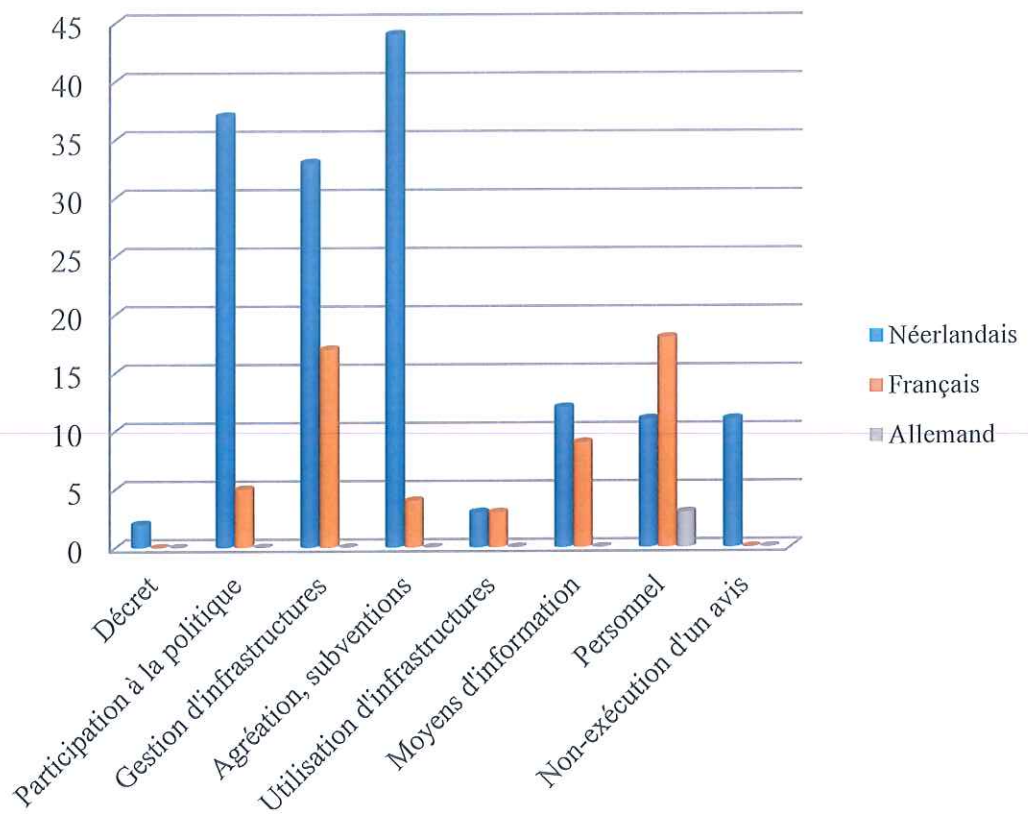
Le classement selon l'objet se fonde sur les modalités d'application de la loi du 16 juillet 1973. Les tableaux ci-dessous sont également classés d'après le niveau administratif.

a) *Niveau fédéral et communautaire*

**Tableau III - Nombre de plaintes selon leur objet (féd. et com.)
(1975-2019)**

Objet	Néerlandais	Français	Allemand	Total	
Décret (article 2)	2	0	0	2	1%
Participation à la politique culturelle et aux conseils consultatifs (articles 3, 6, 7)	37	5	0	42	20%
Gestion d'infrastructures et d'institutions (articles 8, 9)	33	17	0	50	24%
Agréation et/ou octroi de subventions (articles 10, 11, 12, 13, 14)	44	4	0	48	23%
Utilisation et/ou exploitation d'infrastructures (articles 4, 5, 15, 16, 17)	3	3	0	6	3%
Accès aux moyens d'information (articles 18, 19)	12	9	0	21	10%
Personnel (article 20)	11	18	3	32	15%
Non-exécution d'un avis, recommandation et conciliation (articles 24, 25)	11	0	0	11	5%
Total	153	56	3	212	100%

Nombre de plaintes selon leur objet (féd. et com.)
(1975-2019)

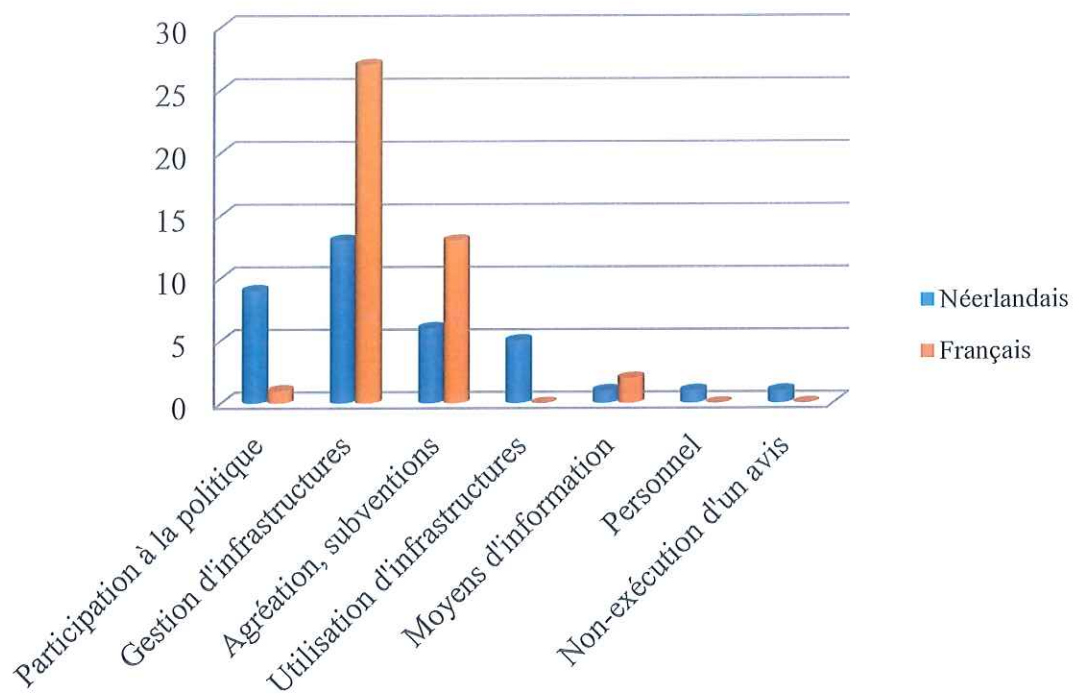


b) Niveau intermédiaire

**Tableau IV - Nombre de plaintes selon leur objet (intermédiaire)
(1975-2019)**

Objet	Néerlandais	Français	Total
Participation à la politique culturelle et aux conseils consultatifs (articles 3, 6, 7)	9	1	10
Gestion d'infrastructures et d'institutions (articles 8, 9)	13	27	40
Agréation et/ou octroi de subventions (articles 10, 11, 12, 13, 14)	6	13	19
Utilisation et/ou exploitation d'infrastructures (articles 4, 5, 15, 16, 17)	5	0	5
Accès aux moyens d'information (articles 18, 19)	1	2	3
Personnel (article 20)	1	0	1
Non-exécution d'un avis, recommandation et conciliation (articles 24, 25)	1	0	1
Total	36	43	79

Nombre de plaintes selon leur objet (intermédiaire)
(1975-2019)



c) Niveau local

Tableau V - Nombre de plaintes selon leur objet (local)

A. 2019

B. 1975-2019

Objet	Néerlandais			Français			Total		
	A	B	B%	A	B	B%	A	B	B%
Participation à la politique culturelle et aux conseils consultatifs (articles 3, 6, 7)	3	273	35%	0	27	6%	3	300	25%
Gestion d'infrastructures et d'institutions (articles 8, 9)	10	234	30%	0	306	73%	10	540	45%
Agréation et/ou octroi de subventions (articles 10, 11, 12, 13, 14)	0	117	15%	0	32	8%	0	149	12%
Utilisation et/ou exploitation d'infrastructures (articles 4, 5, 15, 16, 17)	1	114	15%	0	20	5%	1	134	11%
Accès aux moyens d'information (articles 18, 19)	0	14	2%	0	32	8%	0	46	4%
Personnel (article 20)	0	11	1%	0	0	0%	0	11	1%
Non-exécution d'un avis, recommandation et conciliation (articles 24, 25)	0	23	3%	0	5	1%	0	28	2%
Total	14	786	100%	0	422	100%	14	1208	100%

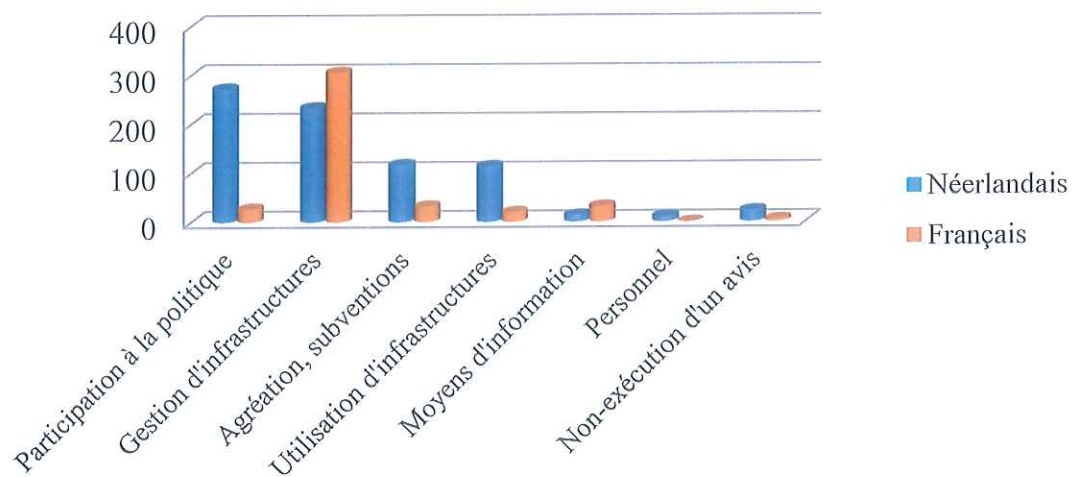
Remarque : Une plainte néerlandophone ayant pour objet l'article 2 de la loi du Pacte culturel n'a pas été reprise dans le tableau.

La différence relative entre les plaintes néerlandophones et francophones est remarquable. *73% des plaintes francophones concerne l'application des articles 8 et 9* afférents à la gestion d'institutions et organes culturels, dans lesquels la représentation des tendances politiques est mise en cause.

Par contre, *les plaintes néerlandophones portent généralement sur les articles 3, 6 et 7* (représentation des utilisateurs au sein d'organes consultatifs) ainsi que sur les articles 8 et 9 (gestion d'infrastructures et institutions).

Nombre de plaintes selon leur objet (local)

1975-2019



(*) Une plainte néerlandophone relative à l'article 2 de la loi du Pacte culturel n'est pas reprise dans ce graphique.

5. Nombre de plaintes selon la tendance des plaignants

La loi du Pacte culturel opère une distinction entre *les utilisateurs* et *les tendances idéologiques et philosophiques*. La pratique nous a appris qu'il existe en effet de nettes différences entre les catégories de plaignants : d'une part, les groupes politiques représentés au sein des autorités publiques ; d'autre part, les utilisateurs adhérant ou non à une tendance idéologique ou philosophique.

Il est, dès lors, intéressant d'examiner la proportion entre ces catégories.

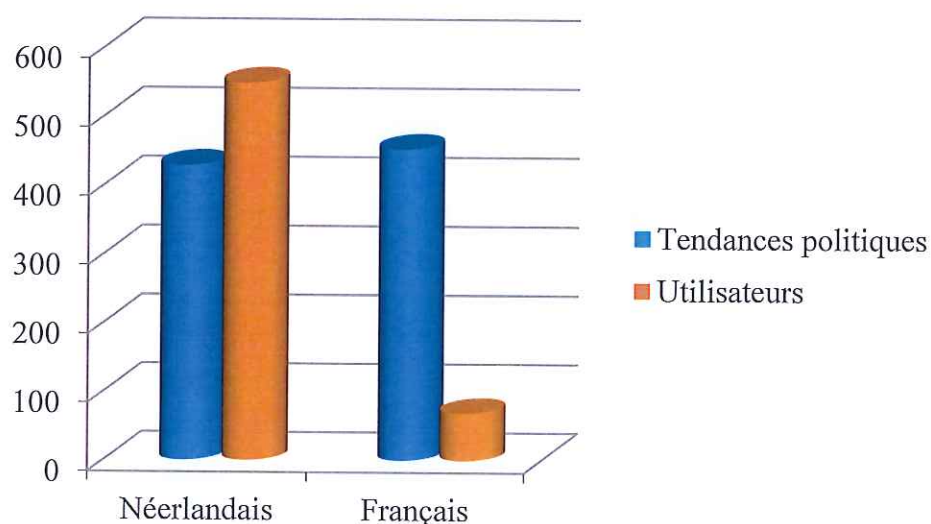
Tableau VI - Nombre de plaintes selon la tendance des plaignants

A. 2019

B. 1975-2019

Tendance	Néerlandais			Français			Total		
	A	B	B%	A	B	B%	A	B	B%
Tendances politiques	15	428	44%	0	452	87%	15	880	59%
Utilisateurs	3	548	56%	0	69	13%	3	617	41%
Total	18	976	100%	0	521	100%	18	1497	100%

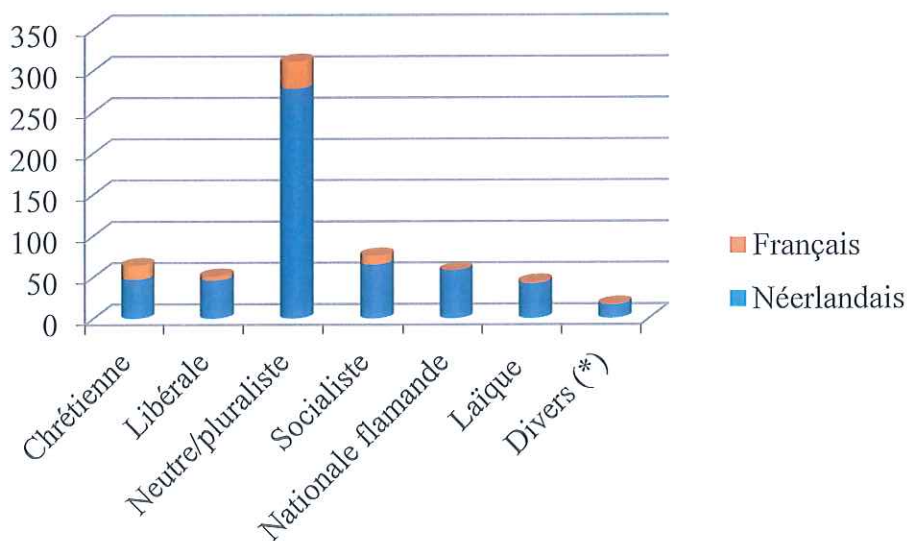
Proportionnellement, la différence entre les plaintes francophones et néerlandophones est significative. 56% des plaintes *néerlandophones* sont déposées par des utilisateurs, tandis que 87% des plaintes *francophones* sont introduites par des tendances politiques.



a) Nombre de plaintes d'après la tendance des utilisateurs

**Tableau VI bis - Nombre de plaintes d'après la tendance des utilisateurs
(1975-2019)**

Tendance	Néerlandais		Français		Total	
		%		%		%
Chrétienne	47	9%	17	25%	64	10%
Libérale	46	8%	5	7%	51	8%
Neutre/pluraliste	278	50%	33	48%	311	50%
Socialiste	65	12%	11	16%	76	12%
Nationale flamande	58	11%	0	0%	58	9%
Laïque	42	8%	2	3%	44	7%
Divers (*)	16	3%	1	1%	17	3%
Total	552	100%	69	100%	621	100%

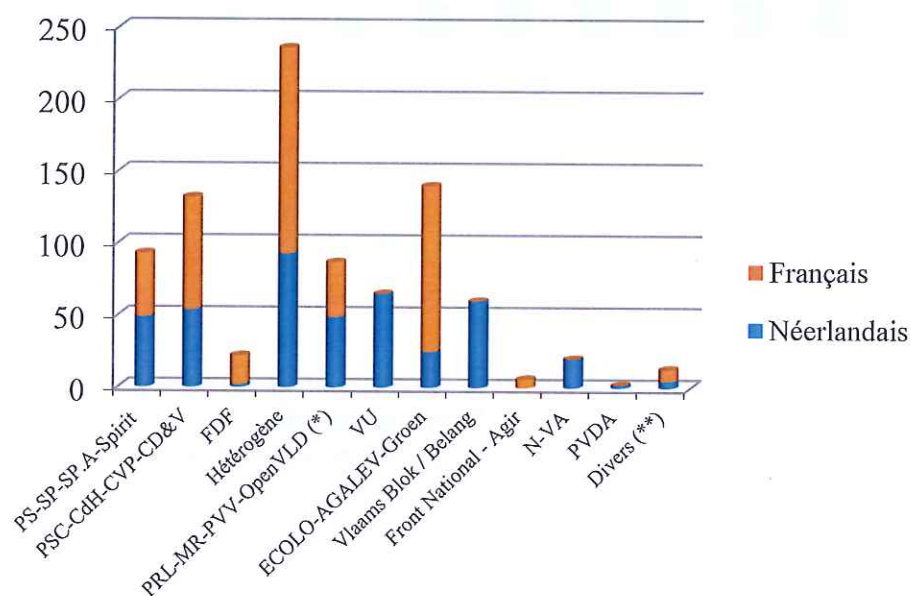


(*) La catégorie "Divers" comprend 6 dossiers émanant de la tendance marxiste et 11 dossiers de diverses associations de défense de l'environnement.
En 1997, une plainte germanophone a été introduite par une association pluraliste.

b) Nombre de plaintes d'après la tendance des groupes politiques

**Tableau VI ter - Nombre de plaintes d'après la tendance des groupes politiques
(1975-2019)**

Tendance	Néerlandais		Français		Total	
		%		%		%
PS-SP-SP.A-Spirit	49	12%	44	10%	93	11%
PSC-CdH-CVP-CD&V	54	13%	78	17%	132	15%
FDF	2	0%	20	4%	22	3%
Hétérogène	93	22%	143	32%	236	27%
PRL-MR-PVV-OpenVLD (*)	49	12%	38	8%	87	10%
VU	65	15%	0	0%	65	7%
ECOLO-AGALEV-Groen	25	6%	115	25%	140	16%
Vlaams Blok / Belang	60	14%	0	0%	60	7%
Front National - Agir	0	0%	6	1%	6	1%
N-VA	20	5%	0	0%	20	2%
PVDA	2	0%	0	0%	2	0%
Divers (**)	5	1%	8	2%	13	1%
Total	424	100%	452	100%	876	100%



(*) 1 plainte néerlandophone a été déposée par le PRL.

(**) Parmi les "Divers" figurent le PC/KP (5 plaintes), l'UDRT/RAD (4 plaintes), le RW (3 plaintes) et LDD (1 plainte).

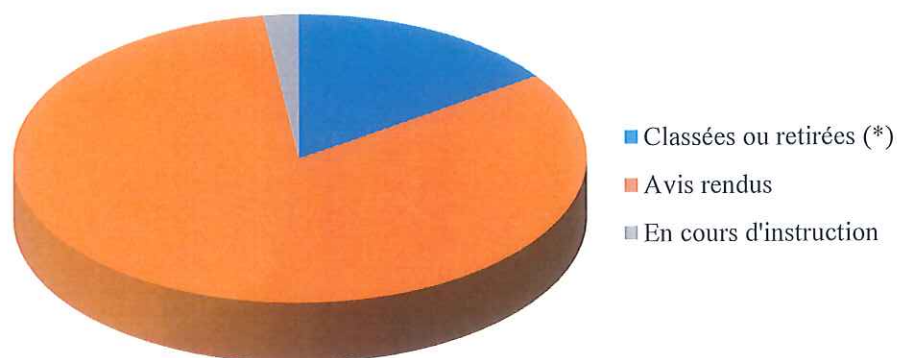
B. ANALYSE DES AVIS ET DES CONCILIATIONS

1. Etat de la question

La répartition des décisions, telle qu'elle apparaît dans le tableau VII, traduit la situation au 31 décembre 2019 des plaintes déposées à cette date, traitées ou non. Une donnée intéressante concerne le nombre d'avis rendus au fil des ans (voir tableau VII bis). Les conciliations et décisions de 2019 sont reprises dans les tableaux VIII et IX.

Tableau VII - Etat des plaintes déposées (2019)

Plaintes	Néerlandais		Français		Allemand		Total	
		%		%		%		%
Classées ou retirées (*)	163	17%	68	13%	1	14%	232	15%
Avis rendus	790	81%	446	86%	6	86%	1242	83%
En cours d'instruction	23	2%	7	1%	0	0%	30	2%
Total	976	100%	521	100%	7	100%	1504	100%

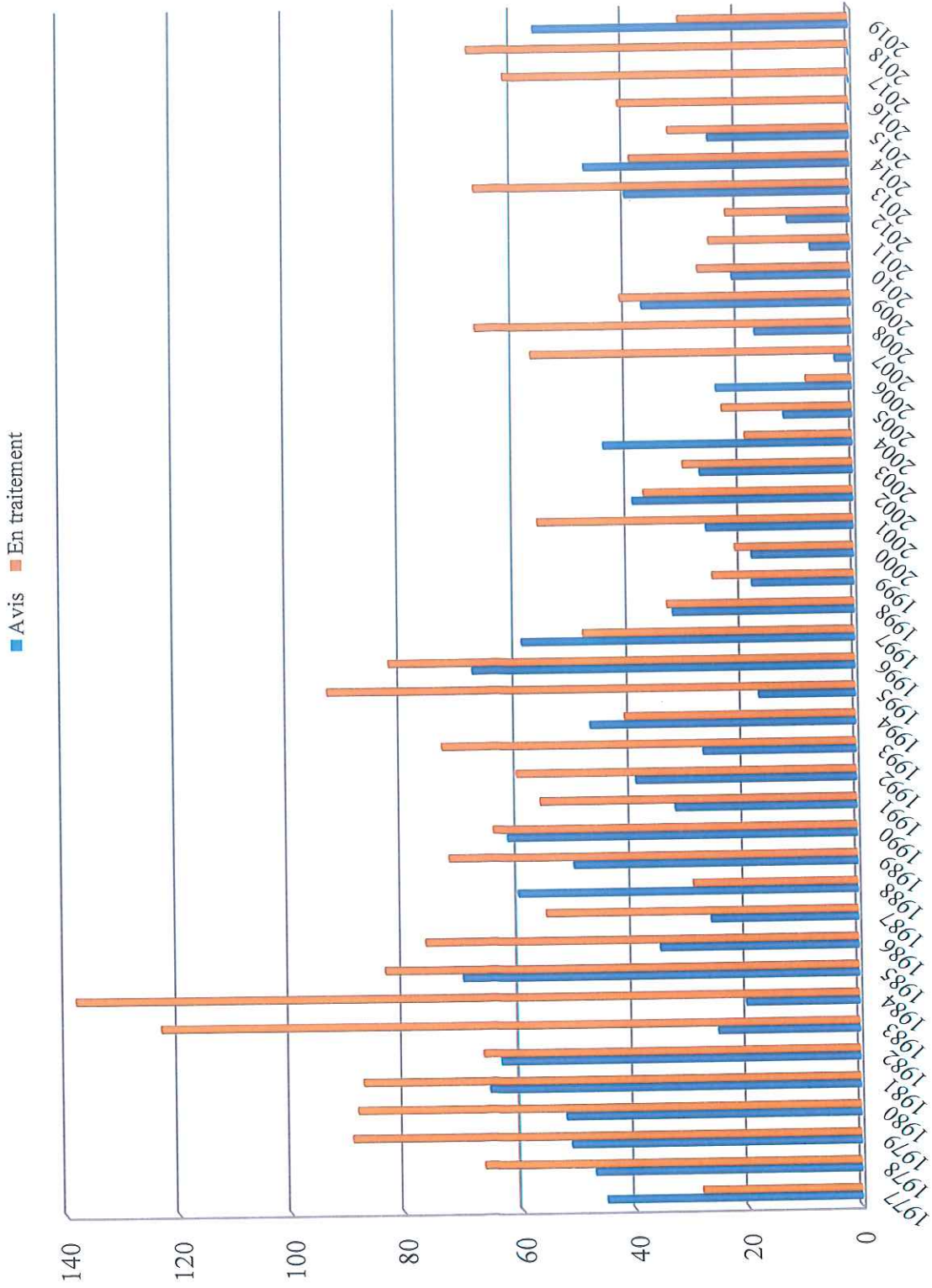


(*) Certaines plaintes sont retirées après qu'une conciliation, non enregistrée comme telle, a été réalisée par l'intermédiaire de la Commission.

Tableau VII bis – Nombre de dossiers traités/dossiers en traitement

	Néerlandais	Français	Allemand	Total	En traitement
1977	29	16		45	28
1978	34	13		47	67
1979	41	10		51	89
1980	33	19		52	88
1981	46	20		66	87
1982	55	7	2	64	67
1983	20	5		25	123
1984	13	7		20	138
1985	39	30	1	70	83
1986	21	14		35	76
1987	21	5		26	55
1988	33	27		60	29
1989	27	23		50	72
1990	30	31	1	62	65
1991	22	10		32	56
1992	25	14		39	60
1993	21	4	2	27	73
1994	27	20		47	41
1995	8	9		17	93
1996	30	38		68	82
1997	30	29		59	48
1998	19	12	1	32	33
1999	12	6		18	25
2000	10	8		18	21
2001	21	5		26	56
2002	16	23		39	37
2003	17	10		27	30
2004	36	8		44	19
2005	9	3		12	23
2006	18	6		24	8
2007	2	1		3	57
2008	5	12		17	67
2009	17	20		37	41
2010	7	14		21	27
2011	4	3		7	25
2012	8	3		11	22
2013	32	8		40	67
2014	41	6		47	39
2015	20	5		25	32
2016	0	0		0	41
2017	0	0		0	62
2018	0	0		0	68
2019	39	17		56	30

Nombre de dossiers traités/dossiers en traitement



2. Classification des décisions

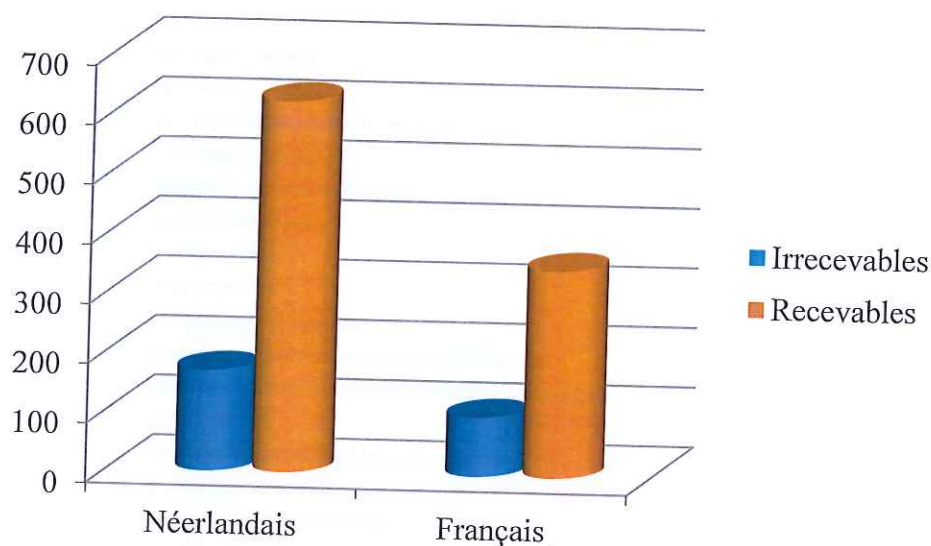
a) Plaintes déclarées recevables et irrecevables

Tableau VIII - Plaintes déclarées recevables et irrecevables

A. 2019

B. 1975-2019 (*) ()**

Décisions	Néerlandais			Français			Total		
	A	B	B%	A	B	B%	A	B	B%
Irrecevables	3	168	21%	0	99	22%	3	267	22%
Recevables	29	622	79%	7	347	78%	36	969	78%
Total	32	790	100%	7	446	100%	39	1236	100%



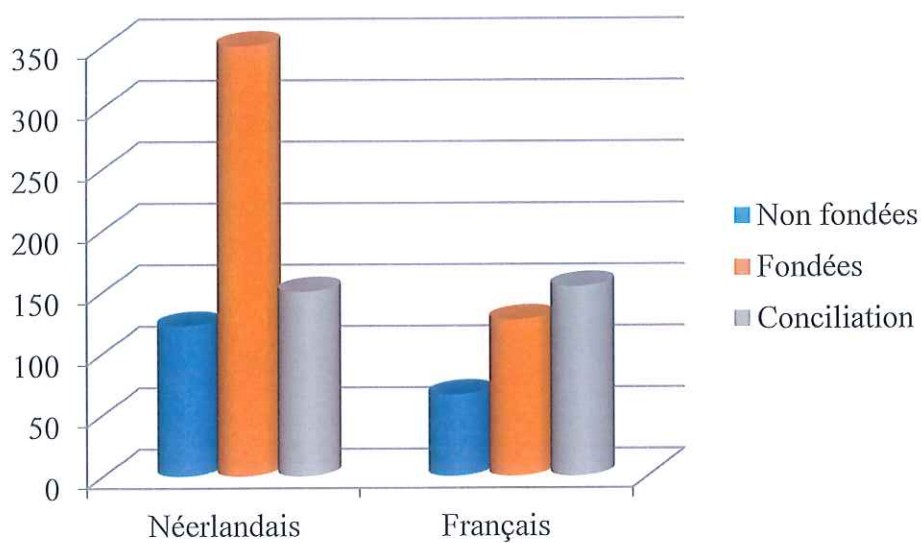
(*) Deux plaintes germanophones ont été déclarées recevables et fondées, l'une en 1982, l'autre en 1985. En 1990, une plainte germanophone, déclarée recevable, a abouti à une conciliation. En 1993, deux plaintes germanophones ont été examinées. Elles ont été déclarées recevables, l'une étant fondée, l'autre non fondée. En 1998, une plainte germanophone a été déclarée recevable et fondée.

(**) Contrairement au tableau VII bis, le tableau VIII n'inclut pas les plaintes retirées. En 2019, aucune plainte a été retirée, si bien que le nombre total de retraits s'établit à 232 : 163 néerlandophones, 68 francophones et 1 germanophone.

b) Répartition, selon la décision, des plaintes déclarées recevables

Tableau IX - Les plaintes déclarées recevables
A. 2019
B. 1975-2019

Plaintes recevables	Néerlandais			Français			Total		
	A	B	B%	A	B	B%	A	B	B%
Non fondées	2	122	20%	0	66	19%	2	188	19%
Fondées	6	350	56%	0	127	37%	6	477	49%
Conciliation	21	150	24%	7	154	44%	28	304	31%
Total	29	622	100%	7	347	100%	36	969	100%



Deux plaintes germanophones ont été déclarées recevables et fondées, l'une en 1982, l'autre en 1985.

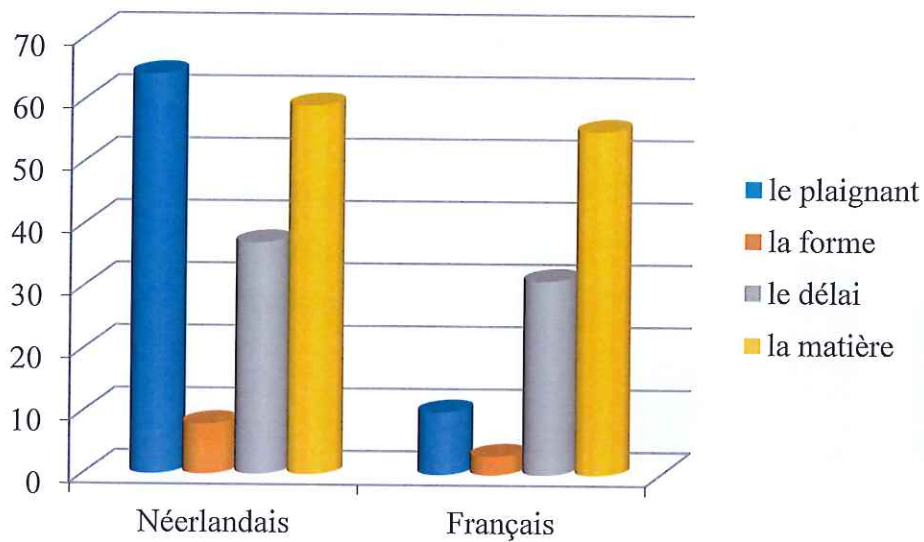
En 1990, une plainte germanophone s'est clôturée par une conciliation. En 1993, une plainte germanophone a été déclarée fondée, tandis qu'une autre a été déclarée non fondée. En 1998, une plainte germanophone a été déclarée fondée.

3. Analyse des décisions

a) Irrecevabilité de la plainte

Tableau X - Plaintes irrecevables (1975-2018)

Irrecevables selon	Néerlandais	Français	Total
le plaignant	64	10	74
la forme	8	3	11
le délai	37	31	68
la matière	59	55	114
Total	168	99	267



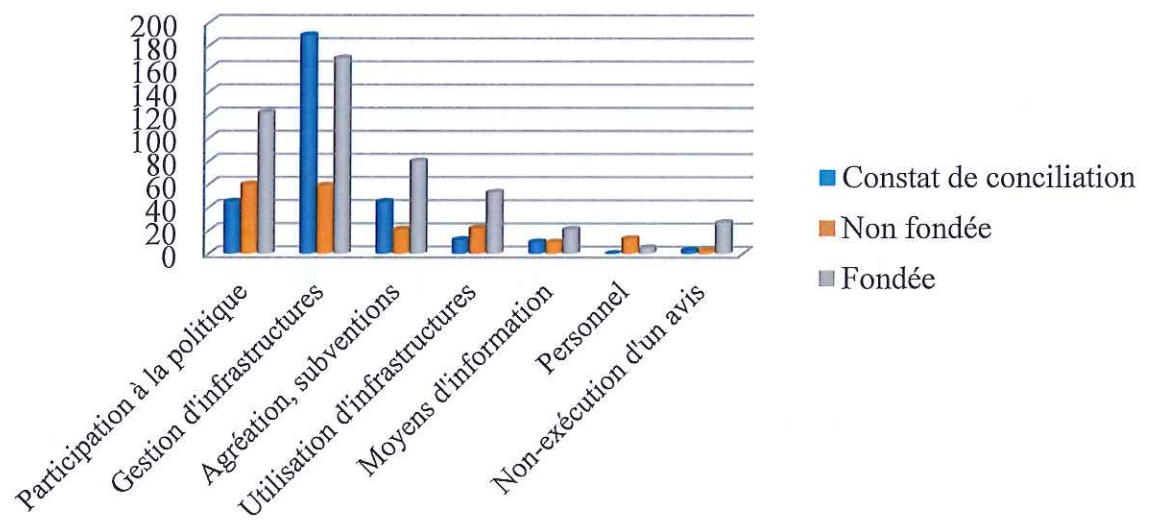
b) Recevabilité de la plainte

Tableau XI - Ventilation des décisions selon l'objet de la plainte et la langue (1975-2019)

Objet	Constat de conciliation			Non fondée			Fondée		
	NL	FR	Total	NL	FR	Total	NL	FR	Total
Participation à l'élaboration de la politique culturelle et aux conseils consultatifs	38	7	45	58	2	60	118	4	122
Gestion d'infrastructures et d'institutions	59	130	189	30	29	59	87	82	169
Agréation et/ou octroi de subventions	34	11	45	14	7	21	64	16	80
Utilisation et/ou exploitation d'infrastructures	12	0	12	15	7	22	46	7	53
Moyens d'information	5	5	10	2	8	10	5	16	21
Personnel	0	0	0	2	11	13	5	0	5
Non-exécution d'un avis, recommandation ou conciliation	2	1	3	1	2	3	25	2	27
Total	150	154	304	122	66	188	350	127	477

Ventilation des décisions selon l'objet de la plainte et la langue

1975 – 2019



4. Analyse des votes

En 2019, la Commission nationale permanente du Pacte culturel a traité 56 dossiers.

Il est intéressant de noter qu'un affinement a été apporté dans les conclusions émises par la Commission du Pacte culturel pour les plaintes déclarées fondées. Quand il est observé que les autorités incriminées ont adopté les mesures nécessaires pour pallier le problème contesté mais que la partie plaignante n'accepte pas de conciliation, la Commission rend un avis déclarant la plainte recevable et fondée, tout en constatant que la plainte a entre-temps *perdu son objet*. Aucun cas pareil s'est présenté en 2016.

Auparavant, le rapport annuel donnait un aperçu des votes émis par la Commission du Pacte culturel au sujet des différents dossiers. Une distinction était opérée entre une approbation à l'unanimité, à la majorité et à la quasi-unanimité. Le but était d'indiquer les matières pour lesquelles la Commission n'obtenait pas l'unanimité des voix. Après un certain temps, il est apparu que cette répartition était dénuée de sens. L'on peut toutefois remarquer qu'au cours du temps et jusqu'à ce jour, pour 68 % des dossiers, un consensus a été atteint.

COMPOSITION
COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

En 2019, Monsieur Antoine PIRET, Madame Latifa AÏT BAALAA, Madame Cécile VAINSEL, Monsieur Stéphane VANOMMESLAEGHE et Monsieur Cédric MAHIEU ont démissionnés. Le Parlement de la Communauté française n'a pas jugé nécessaire de remplacer ces membres, si bien que la Commission nationale permanente du Pacte culturel était composée comme suit fin 2019:

Membres effectifs néerlandophones

MAES Erik (NVA)
PIETERS Emiel (NVA)
REEKMANS Valerie (NVA)
BROECKX Hanneleen (NVA)
NYS Hanna (NVA)
POLLET Godelieve (CD&V)
BUELENS Elisabeth (CD&V)
DECKERS Marie-Louise (CD&V)
DE WANDEL Oscar (OPEN VLD)
VANDENBORRE Georges (OPEN VLD)
CLAES Vera (SP.A)
DE PELSMAEKER Tom (SP.A)
ORY Gijs (GROEN)

Membres suppléants néerlandophones

STROOBANDT Liesbeth (NVA)
BAERT Tillo (NVA)
D'EXELLE Kristof (NVA)
MOYSON Inge (NVA)
VAN BROEKHOVEN Séverine (NVA)
STIVIGNY Christian (CD&V)
BOULOGNE Jan (CD&V)
MATTHEUS Pieter-Jan (CD&V)
PELOSIE Gerda (OPEN VLD)
BIESEMANS Jan Pieter (OPEN VLD)
GITTEAER Anke (SP.A)
NEIRINCK Ellen (SP.A)
BOUDREZ Mark (GROEN)

Membres à voix consultative néerlandophones

PUTTEMANS Paul (VLAAMS BELANG)

DHOOGHE Suzanne (UF)

Membres effectifs francophones

LEPOIVRE Xavier (PS)

DELVOYE Marie (PS)

LEROI Frédéric (PS)

Nemo (PS)

DELHAUTEUR Baptiste (PS)

FELD Noémie (PS)

PEPIN Philippe (MR)

DE SALLE Corentin (MR)

Nemo (MR)

FACK Laurent (MR)

Nemo (MR)

MICHEL Jacques (CDH)

MESTRE Caroline (CDH)

Membres suppléants francophones

Nemo (PS)

GILMAN Delphine (PS)

BERLAIMONT Sophie (PS)

LIBERMANN Patrick (PS)

PIRENNE Jean-Yves (PS)

Nemo (PS)

MARHRAOUI Omar (MR)

BAJAT Myriam (MR)

BUYLE Benjamin (MR)

ZEEGERS-JOURDAIN Jeremy (MR)

STAINIER Sandra (MR)

Nemo (CDH)

Nemo (CDH)

Membres à voix consultative francophones

LESNE Philippe (ECOLO)

DUC Laurane (suppléante ECOLO)

Membres effectifs germanophones

FRANKEN Jean-Claude (CSP)

ARIMONT Ralph (PRODG)

Membres suppléants germanophones

WIESEN Frederik (CSP)

POMMÉE Nicolas (PRODG)

Membres à voix consultative germanophones

SCHRAUBEN Sandra (SP)

ARENDT Lydia (PFF)

RECKER Ludwig (ECOLO)

Composition du bureau de la Commission nationale permanente du Pacte culturel

Présidents:	Els Buelens (CD&V) et Stéphane Vanommeslaeghe (PS)
Premiers vice-présidents	Emiel Pieters (NVA) et Corentin de Salle (MR)
Deuxièmes vice-présidents:	Oscar De Wandel (OPEN VLD) et MICHEL Jacques (CDH)
Troisièmes vice-présidents:	Tom De Pelsmaeker (SP.A) et Cécile Vainsel (PS)
Quatrième vice-président:	Gijs ORY (GROEN)
Cinquième vice-présidente :	Marie-Louise Deckers (CD&V)

Pour la Communauté germanophone, les deux membres effectifs ont été désignés membres du bureau, à savoir Jean-Claude Franken (CSP) et Ralph Arimont (PRODG).

Conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 16 novembre 1976, les membres à voix consultative suivants peuvent participer aux séances du bureau: Paul Puttemans (VLAAMS BELANG), Suzanne Dhooghe (UF), Philippe Lesne (ECOLO), Sandra Schrauben (SP), Lydia Arendt (PFF) et Ludwig Recker (ECOLO).

Le 24 juin 2019, l'assemblée plénière de la Commission nationale permanente du Pacte culturel a désigné Monsieur Jacques Michel (CDH) comme président francophone, Madame Caroline MESTRE (CDH) comme vice-présidente et Xavier Lepoivre (PS) comme vice-président, en remplacement de Stéphane Vanommeslaeghe (PS) et de Cécile Vainsel (PS).

